



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 juin 2017

## **L'examen actualisé des régimes de créances douteuses réalisé par la BCE montre que les pays doivent être proactifs et garantir que les outils destinés à traiter les créances douteuses sont appropriés**

- Le dernier examen a été étendu afin d'inclure l'ensemble des pays de la zone euro
- Les systèmes judiciaires et légaux jouent un rôle fondamental dans la réduction des créances douteuses

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour son second rapport synthétisant les pratiques prudentielles et les cadres juridiques nationaux concernant les créances douteuses (*non-performing loans* - NPL) dans la zone euro. Le rapport couvre désormais l'ensemble des pays de la zone euro et contient des mises à jour pour les huit pays inclus dans le rapport initial publié l'année dernière.

Il fournit un tableau complet, au 31 décembre 2016, des pratiques en matière de traitement des créances douteuses dans la zone euro et accompagne la contribution constante de la BCE au dialogue sur les créances douteuses avec les autres acteurs concernés en Europe.

Un des enseignements essentiels tirés de la crise financière et de l'expérience de nombreux pays présentant des niveaux de créances douteuses élevés est qu'il est nécessaire d'être proactif et préparé avant que les niveaux de créances douteuses ne deviennent élevés. Le rapport note que les acteurs concernés doivent entreprendre les préparatifs nécessaires lors de périodes plus calmes afin que les dispositifs de gestion des créances douteuses soient solides dès le début.

Les retards juridiques accumulés en matière d'insolvabilité peuvent être imputables à l'incapacité à mettre en place des mécanismes de règlement à l'amiable avant que les niveaux de créances douteuses ne deviennent élevés. En conséquence, dans certains pays, les banques ne peuvent résoudre efficacement les problèmes de créances douteuses, qui pèsent donc sur leurs résultats.

Des modifications ont également été apportées aux dispositifs réglementaires depuis la publication du premier rapport de synthèse, mais elles ont, dans une large mesure, présenté un caractère progressif et il est trop tôt pour évaluer leur efficacité.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

**Traduction : Banque de France**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 30 juin 2017

L'examen actualisé des régimes de créances douteuses réalisé par la BCE montre que les pays doivent être proactifs et garantir que les outils destinés à traiter les créances douteuses sont appropriés

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Ronan Sheridan, au :  
+49 69 1344 7416**

### Notes

- Le [premier rapport de synthèse](#), publié en septembre 2016, couvrait les pratiques prudentielles et les cadres juridiques nationaux concernant les créances douteuses pour Chypre, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Slovénie, l'Espagne et l'Allemagne.
- Le second rapport couvre les 11 pays restant qui participent à la supervision bancaire européenne.
- Les rapports sont le résultat des efforts conjoints de la BCE et des autorités compétentes nationales qui supervisent ensemble plus de 4 000 banques dans la zone euro.
- *Les données relatives aux créances douteuses par pays à compter de T4 2016 sont disponibles sur le site internet de la supervision bancaire de la BCE, [ici](#).*

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

**Traduction : Banque de France**